

2025/
Commune d'Epône - Décision N° 25/054
3-5 - Domaine et patrimoine

ETAT CIVIL

DECISION DU MAIRE N° 25-054

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CINERAIRE (TYPE CAVURNE)

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants.

Considérant la demande de concession cinéraire type cavurne présentée par Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] 78680 Epône pour une durée de 30 ans.

DECIDE

Article 1 : D'accorder dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant susvisé une concession cinéraire à caractère familial type cavurne pour une durée de 30 ans, emplacement cavurne 16 du plan et 92 du registre à compter du 25 novembre 2025 jusqu'au 24 novembre 2055. La concession est accordée pour un montant de 1221 euros (mille deux cent vingt et un euros).

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311.

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- La préfecture des Yvelines ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 21 novembre 2025

